

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 17 JANVIER 2013 À LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 11/01/2013	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Christian PEREZ, Mme Nathalie DUPUY, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, M. Alain TUILLIÈRE, Vice-présidents
Date de publication : 24/01/2013	M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Alain BUCHERIE, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Bérange GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, M. Dominique HÉBERT, M. Guillaume KRABAL, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jacques BERNARD procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Henri LAMBERT procuration à Mme Sylvie DUBOIS, M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Christian GUICHET, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Yann JUIN, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, Vice-présidents
	M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à M. Guy COURSAN, M. Jean-Pierre CARDIN procuration à Mme Bérange GILLE, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Nathalie GARNIER, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Yves AUDOUX, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Guy DENIER, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Christelle CLAYSAC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il informe les membres de la démission de Monsieur Gloux auquel il adresse tous ses vœux et ses pensées l'accompagnent dans l'épreuve qui le touche.

Monsieur le Président renouvelle également ses vœux aux conseillers communautaires sur la détermination et les compétences desquels il sait pouvoir compter pour affronter les sujets abordés cette année.

Madame Christelle CLAYSAC est désignée comme secrétaire de séance.

1-Base minimum de cotisation foncière des entreprises

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a fixé à 6 000 € la base minimum de cotisation foncière des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

La loi de finances rectificative pour 2012, adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2012, a apporté de nouvelles modifications au dispositif de base minimum de cotisation foncière des entreprises.

Une catégorie intermédiaire de contribuables à la base minimum a été créée pour les entreprises réalisant entre 100 000 € et 250 000 € de chiffre d'affaires. Pour ces redevables, le niveau maximum de base minimum est fixé à 4 084 €.

Dorénavant l'article 1647 D du CGI permet donc au conseil communautaire de fixer 4 niveaux de base minimum en fonction des chiffres d'affaires des entreprises :

- Chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €
- Chiffre d'affaires entre 10 000 € et 100 000 €
- Chiffre d'affaires entre 100 000 € et 250 000 €
- Chiffre d'affaires supérieur à 250 000 €

Afin de fixer la base minimum 2013 pour cette nouvelle catégorie de contribuables, le conseil communautaire doit délibérer avant le 21 janvier 2013. A défaut de délibération, c'est le montant de base minimum fixé par les délibérations antérieures pour les entreprises réalisant plus de 100 K€ de chiffre d'affaires qui s'appliquera à cette nouvelle catégorie de redevables (soit 6 000 €).

Afin de répartir plus finement la charge de cette base minimum entre les entreprises en fonction de leur capacité contributive, il est proposé, en application de la loi de finances rectificative pour 2012, d'instituer la nouvelle tranche de base minimum pour les entreprises réalisant entre 100 et 250 000 € de chiffre d'affaires et de la fixer à 4 084 €.

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle (TP) a privé les collectivités de 7,5 milliards de recettes, allégeant d'autant les entreprises. Mais ce montant a été répercuté sur les ménages, ce que la CdA n'a pas fait intégralement. Le problème consiste à rendre moins injuste cette réforme, notamment en jouant sur l'effet de seuil.

Monsieur Fountaine précise que cette proposition d'intégration d'une tranche intermédiaire sur le chiffre d'affaires va concerner 2 000 entreprises du territoire communautaire. Elles verront leur impôt diminuer de 500 €, ce qui entrainera pour la CdA, une perte de 1 million € de ressources.

Monsieur Fountaine observe que dans le système des tranches, l'injustice touche toujours les redevables de début de seuil. La nouvelle tranche ainsi proposée permet d'introduire une certaine justice fiscale pour les PME.

Monsieur Audoux regrette que le système de dégrèvement proposé par le législateur ne soit pas proposé. Il estime que l'impôt sur les entreprises devrait, pour être juste, tenir compte de la valeur ajoutée et non pas de la valeur locative.

Monsieur Dermoncourt estime que la suppression de la taxe professionnelle constitue une bonne mesure pour les entreprises, qui aujourd'hui, sont très largement gagnantes. On ne recense que 100 000 entreprises pénalisées dont la situation mérite d'être examinée.

Monsieur Matifas constate qu'il est délicat d'insuffler un peu de justice dans une réforme injuste. Si la perte de la TP a privé les collectivités de 7,5 milliards €, les dividendes reversés aux actionnaires s'élèvent à 289 milliards €. Il s'inquiète du rôle des entreprises et des mannes d'argent que certaines d'entre elles engrangent au détriment d'une population française de plus en plus pauvre. Il constate que cette proposition va faire perdre 1 million € de recettes pour la CdA, une somme qui ne servira pas l'intérêt public.

Monsieur le Président estime que l'impôt sur les revenus reste le plus équitable. Mais face aux réformes injustes, les collectivités doivent s'adapter et faire au mieux. En adoptant cette tranche intermédiaire, l'impôt fiscal sera plus juste pour les PME, c'est le principe de la progressivité. Quant aux ressources perdues, Monsieur le Président rappelle que la CdA investit chaque année 20 millions € pour le développement économique qui lui, génère de la richesse et des emplois. Il propose donc de ne pas relâcher l'effort communautaire en ce domaine.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- Fixer la base minimum à 6 000 € pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 €
- Fixer la base minimum à 4 084 € pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires situé entre 100 000 € et 250 000 €
- Fixer à 2065 € la base minimum des entreprises réalisant entre 10 000 € et 100 000€ de chiffre d'affaires
- Maintenir le taux de réduction à 36% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 € (soit 1 322 € de base minimum).

Votants : 87

Abstention : 12 (Mesdames Guitton, Morvant, Staub, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Douard, Foucher, Fougeray, Neveux, Léonard, Revers)

Suffrages exprimés : 75

Pour : 74

Contre : 1 (Monsieur Labiche)

Adopté.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.